



LA LIMITE EST DE **100 PERSONNES** PAR LIEU DE CULTE POUR LES CÉLÉBRATIONS « RÉGULIÈRES ».

POUR LES FUNÉRAILLES, MARIAGES, ET BAPTÊMES À L'EXTÉRIEUR DES CÉLÉBRATIONS EUCHARISTIQUES, LA LIMITE EST DE 25.

RÈGLES À SUIVRE

PAS DE RÉSERVATIONS, ET IL N'EST PAS OBLIGATOIRE DE TENIR UN REGISTRE;

LE PORT DU **MASQUE DE PROCÉDURE** EST OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS, MÊME LORSQUE LES PERSONNES SONT À LEUR PLACE (SAUF LE TEMPS DE COMMUNIER);

UNE DISTANCE DE DEUX (2) MÈTRES ENTRE PERSONNES OU GROUPES FAMILIAUX DOIT ÊTRE MAINTENUE EN TOUT TEMPS;

CHANT DE L'ASSEMBLÉE ET CHANT CHORAL SONT INTERDITS – ON VOUS INVITE À RÉPONDRE À MI-VOIX;

AUCUN DÉPLACEMENT DES FIDÈLES DANS L'ÉGLISE DURANT LA CÉLÉBRATION;

COMMUNION : LES PERSONNES DÉSIRANT COMMUNIER RESTENT DEBOUT À LEUR PLACE EN SILENCE PENDANT QUE LE PRÊTRE CIRCULE ENTRE LES BANCS.

